

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 5
Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

**OBJET : Approbation de la fusion administrative des écoles
maternelle et élémentaire des Renards.**

L'An deux mille dix-huit, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, T. NAPOLY, A. SOMMIER, M. FAYE, S. BOURDET, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. CICERONE, G. MERGY, C. ALVARO, JM. GASSELIN, Conseillers Municipaux ;

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
M. FOULARD	à	L. VASTEL
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
P. BUCHET	à	S. CICERONE
D. BEKIARI	à	A. SOMMIER

Absente excusée : A. BULLET

Absent : J. NGALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 de l'Éducation Nationale concernant la préparation de la carte scolaire du premier degré,

Considérant que le poste de direction de l'école maternelle des Renards est vacant depuis la rentrée de septembre 2016,

Considérant que la directrice actuelle de l'école élémentaire des Renards assure les missions de direction en maternelle depuis cette date,

Considérant que la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire des Renards en une école primaire facilitera la communication entre les services de la Ville et les enseignants,

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil d'école extraordinaire de l'école Renards qui a réuni les enseignants et les représentants de parents d'élèves des deux écoles le 12 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire des Renards en une seule école des Renards, à compter de la rentrée de septembre 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Mme la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Mme l'Inspectrice de la 20^e circonscription des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 15/02/18
Publication/Affichage du 15/02 au 15/04/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services